

GUIDE DU **BIEN-VIVRE ENSEMBLE**



L'HYGIÈNE ET LA PROPRETÉ

c'est notre affaire

1

Les déchets ménagers

Ce qui dépend de Clamart Habitat

Gardiens et employés d'immeuble consacrent une partie de leur temps à la gestion des déchets ménagers. Ils s'assurent de la propreté des bornes, des conteneurs et des locaux vide-ordure.

Ce qui dépend de vous

TROIS BACS SONT À VOTRE DISPOSITION POUR DÉPOSER VOS DÉCHETS:

- Jaune: emballages, cartons et papiers
- Gris: verre
- Vert: déchets usuels



N'oubliez pas de placer les déchets usuels (bac vert) dans des sacs

hermétiques et bien fermés pour éviter la diffusion des odeurs.

Ce qu'il ne faut pas faire

LES DÉCHETS NE DOIVENT PAS ÊTRE ABANDONNÉS dans les parties communes, les espaces extérieurs ou au pied des conteneurs.



*Le code pénal a prévu une contravention de 2^e classe pour ce type d'acte (150 € d'amende).**

* FRAIS ET JUSTICE

À chaque fois que Clamart Habitat identifie un locataire indélicat, les frais de nettoyage, évacuation des encombrants... sont facturés directement sur la quittance de loyer. Toute dégradation volontaire grave fait l'objet d'un dépôt de plainte. Si l'auteur est identifié, Clamart Habitat demande le remboursement des frais de remise en état et agit en justice pour obtenir la résiliation du bail.



2

Les encombrants

Ce qui dépend de Clamart Habitat

L'enlèvement des encombrants est assuré par la Communauté d'Agglomération Sud de Seine, comme l'enlèvement des ordures ménagères. Cette prestation est comprise dans le prix de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Ce qui dépend de vous

Les encombrants doivent être déposés sur la voie publique **EN RESPECTANT LE JOUR ET L'HEURE DE RAMASSAGE**, publié chaque mois dans *Clamart Infos* pour chaque quartier.

Ce qu'il ne faut pas faire

LES ENCOMBRANTS NE DOIVENT PAS ÊTRE ABANDONNÉS dans les parties communes ou sur la voie publique.



*Le code pénal a prévu une contravention de 4^e classe pour ce type d'acte (750 € d'amende).**





3

Les espaces communs

Ce qui dépend de Clamart Habitat

LES GARDIENS sont chargés de faire l'entretien ménager des parties communes intérieures et des abords d'immeuble. **LES JARDINIERS** entretiennent et embellissent les espaces verts des résidences.



En cas d'absence prolongée d'un gardien, l'Office fait appel à une

société de nettoyage choisi pour la qualité de son travail. La prestation de ménage est contrôlée régulièrement. Clamart Habitat s'occupe également de l'étiquetage des boîtes aux lettres lors de l'entrée des locataires et à chaque changement familial.

Ce qui dépend de vous

Le travail du personnel d'entretien doit être respecté **PRENEZ SOINS DE TOUS LES ESPACES PARTAGÉS ET LAISSEZ-LES AUSSI PROPRES QUE VOUS LES AVEZ TROUVÉS.**



Ce qu'il ne faut pas faire

- Salir sans nettoyer
- Déposer des objets sur le palier, dans les parties communes, les garages à vélo...
- Fumer, uriner dans les parties communes et les ascenseurs
- **JETER DES DÉCHETS (PAPIERS, MÉGOTS...) PAR TERRE OU PAR LA FENÊTRE (TRÈS DANGEREUX)**





et aussi...

Les caves et sous-sols

Les caves sont des parties privatives qui doivent être maintenues propres et fermées.

AUCUN PRODUITS DANGEREUX (INFLAMMABLES OU TOXIQUES) OU DE VÉHICULES À MOTEUR À EXPLOSION NE DOIVENT Y ÊTRE ENTREPOSES.

Le balcon ou la loggia

Ces espaces de vie privée mais visibles de tous, voisins et riverains, ne sont pas destinés à :

- entreposer des encombrants
- étendre son linge
- installer une antenne parabolique...



N'hésitez pas à les fleurir pour embellir votre vie et celle de toute la résidence.

Les parkings et accès

Des parkings sont à votre disposition pour garer vos véhicules, profitez-en !

Ces places sont réservées aux véhicules en état, les épaves et véhicules en réparation, susceptibles d'occasionner des désagréments (pollution, tâche d'huile, bruit...) seront placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.



Veiller à ne jamais bloquer l'accès aux bornes incendies, aux colonnes enterrées, aux véhicules d'urgence !





Les animaux domestiques

Ce qui dépend de Clamart Habitat

L'office agit au quotidien pour que ses résidences restent propres. Ces efforts sont rendus difficiles par les déjections d'animaux domestiques.

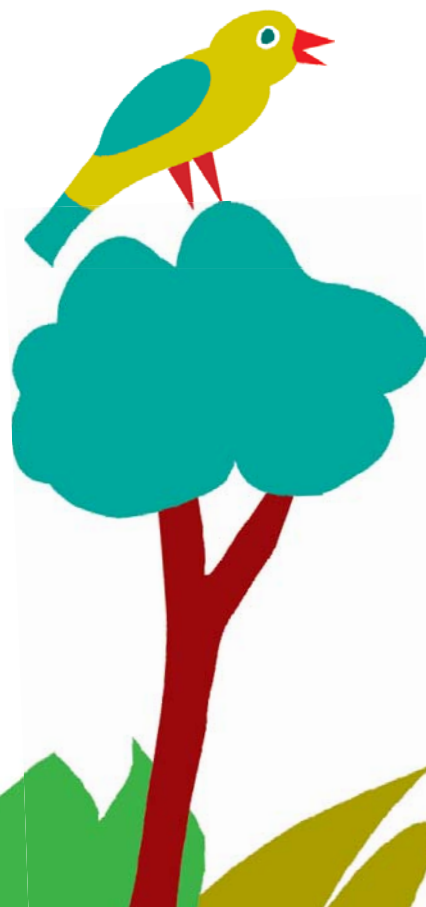
Pour la sécurité et la tranquillité des locataires, l'Office a interdit la circulation ou la possession d'animaux dangereux de première catégorie sur son territoire. Les chiens de seconde catégorie doivent circuler dans les parties communes tenus en laisse et muselés.

Ce qui dépend de vous

Posséder un animal de compagnie impose des devoirs, le premier est de ne pas provoquer de gêne pour les autres occupants de la résidence.

Tous les animaux de compagnie doivent être **TENUS EN LAISSE** dans les parties communes.

Pour le bien-être de tous, **LES DÉJECTIONS DES ANIMAUX DOIVENT ÊTRE SYSTÉMATIQUEMENT RAMASSÉES.**



Les animaux nuisibles et sauvages

Ce qui dépend de Clamart Habitat

À BAS LES CAFARDS, LES RATS ET LES SOURIS!

Clamart Habitat fait intervenir des sociétés spécialisées en cas d'invasion de nuisibles dans l'immeuble ou dans votre appartement. Cette prestation est incluse dans vos charges.

Ce qui dépend de vous

SI VOUS CONSTATEZ LA PRÉSENCE DE NUISIBLES, INFORMEZ IMPÉRATIVEMENT VOTRE GARDIEN QUI FERA INTERVENIR UN TECHNICIEN SPÉCIALISÉ.



Pour éviter la prolifération des cafards dans les logements :

- *ENFERMEZ les produits périssables dans des placards ;*
- *NETTOYEZ RÉGULIÈREMENT l'arrière des appareils*

électroménagers (en particulier le réfrigérateur) ainsi que le plan de travail de la cuisine.

Les pigeons

L'office agit pour éviter la prolifération des pigeons en installant des pigeonniers, régulièrement nettoyés et contrôlés.

Une partie des œufs est stérilisée.

Pour des raisons de santé publique, il est nécessaire de s'abstenir de nourrir les pigeons. Les nourrir accroît leur nombre et l'importance des dégradations dont ils sont responsables.





LE BON VOISINAGE

c'est notre affaire

Les conflits, le bruit

La qualité de vie et les relations de bon voisinage dépendent de la bonne volonté de chacun, et de l'esprit d'ouverture de tous à respecter les autres. Certains troubles de voisinage peuvent être facilement évités. Pour cela, il convient de suivre quelques règles essentielles.



Vivre en bon voisinage, c'est participer à la vie de l'immeuble en prenant régulièrement connaissance des informations apposées sur les panneaux d'affichage ou diffusées sous forme de circulaire, de bulletin ou de courrier.



Les conflits

Vous rencontrez une difficulté avec un voisin : parlez-en avec lui, essayez de trouver un terrain d'entente au plus vite et à l'amiable, avant d'engager toute autre démarche.

SI LE DIALOGUE N'EST PAS POSSIBLE OU EN CAS D'ÉCHEC, PRÉVE-NEZ CLAMART HABITAT.

L'Office s'engage à contacter l'auteur du trouble, ou les parents pour les enfants mineurs, de façon orale ou écrite, et à tout mettre en œuvre pour faire cesser le trouble.

Le bruit

Le bruit est la première cause des troubles de voisinage, voici quelques conseils pour les limiter.

DANS LE LOGEMENT

Les planchers sont aussi les plafonds de nos voisins !

- Évitez les chaussures à talons
- Ajoutez des feutres sous les pieds des meubles, chaises...
- Limitez le son de la télé, de la radio...
- Évitez les activités bruyantes le soir, le matin tôt et le week-end : déplacer les meubles, bricoler...
- Pensez à entretenir vos portes pour éviter qu'elles ne grincent



Et n'oubliez pas de prévenir vos voisins lorsque vous prévoyez une activité bruyante : déménagement, travaux, fête...

DANS LES PARTIES COMMUNES

Pour le confort de tous et le respect de chacun, évitez de :

- Claquer les portes
- Descendre les escaliers en courant
- Discuter bruyamment sur le paliers, dans le hall d'entrée
- S'interpeller d'un étage à l'autre, surtout la nuit



Les halls d'entrée et les parties communes ne sont ni un terrain de jeu pour les enfants, ni un espace où se regrouper, causant nuisance et pouvant occasionner des dégradations.

DANS LES ESPACES EXTÉRIEURS

N'utilisez pas le klaxon de la voiture.

Faire appel à la police ?

Si aucune solution n'est trouvée, il est possible de jour comme de nuit de faire constater, par la police, les nuisances sonores causées sur la voie publique ou dans les parties communes des immeubles, quelle que soit la source du bruit : cris, bruits d'échappement... En cas d'abus manifeste, composez le 17 d'un poste fixe ou le 112 d'un portable. Votre appel sera enregistré.



17 ou 112

Des agents de police viendront sur place constater le bruit. Si l'atteinte à la tranquillité du voisinage est avérée, ils peuvent adresser une mise en garde à l'auteur du bruit ou le verbaliser*.

* Contravention de 3^e classe : 450 €



Clamart 
BIEN VIVRE ENSEMBLE **Habitat**

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VILLE DE CLAMART

5 rue Paul-Vaillant-Couturier • 92140 Clamart • www.clamart-habitat.net
Tél. : 01 46 45 35 40 • courrier@clamart-habitat.fr